

MODALITES RELATIVES AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

CSAE du 25/06/2024

CA du 12/07/2024

Nature de l'ASA	Réglementation Fonction publique d'Etat		Code du travail (art. L3142-4)	Application UMB	
	Source	Durée de l'ASA		Source interne	Durée de l'ASA
Mariage ou PACS de l'agent	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire 7 mai 2001	5 jours ouvrables	4 jours minimum		5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, du père ou de la mère	Circulaire 7 mai 2001	Conjoint PACS : 3 jours ouvrables	3 jours minimum		3 jours ouvrables + délai de route éventuel de 48 h accordé par le N+1
Mariage d'un enfant	Pas de texte		1 jour minimum		Pas d'ASA
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	Article L622-2 CGFP	De droit 12 jours ouvrables	12 jours ouvrables		12 jours ouvrables
Décès d'un enfant ou d'une personne à charge effective de moins de 25 ans	Article L622-2 CGFP	De droit 14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires de droit	14 jours ouvrables + congé de deuil de 8 jours		14 jours ouvrables + congé de deuil de 8 jours
Décès d'un enfant lui-même parent, quel que soit son âge		fractionnables (pris dans un délai d'un an à compter du décès)			
Décès des parents ou alliés au 2ème degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grand-parent, petit-enfant, beau-parent)	Pas de texte		3 jours minimum pour frère, sœur, beau- père et belle- mère		Frère, sœur : 1 jour Beau-frère, belle- sœur, grand- parent, petit- enfant, beau- parent : 1 jour
Naissance ou arrivée d'un enfant en vue de son adoption	ASA transformées en congés depuis le 27/11/2021, articles L631-6 et 7 du CGFP				Congé de 3 jours
Enfant malade (16 ans maximum ou en situation de handicap)	Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982	12 jours ouvrés par an moins le nombre de jours accordé au conjoint			12 jours ouvrés par an moins le nombre de jours accordé au conjoint

Absence pour passer un concours	Pas de texte	Non concerné	CSAE du 30/05/2023	Concours d'1 journée - 1 ^{er} concours : 3 jours ouvrables - A partir du 2 ^{ème} : 2 jours ouvrables Concours ½ journée : - 1 ^{er} concours : 1 jour ouvrable - A partir du 2 ^{ème} concours : 1 jour ouvrable
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse / PMA	CGFP L622-1 Circulaire interministérielle FP/4 N°1864 et N°B/2/95/229	Durée de l'acte		Durée de l'acte
Aménagement horaires de travail pour femmes enceintes	Circulaire interministérielle FP/4 N°1864 et N°B/2/95/229	1 heure/jour à partir du 3 ^e mois de grossesse		1 heure/jour à partir du 3 ^e mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Circulaire interministérielle FP/4 N°1864 et N°B/2/95/229	Durée de l'acte Si impossibilité en dehors temps de service		Durée de l'acte Si impossibilité en dehors du temps de service
Allaitement	Circulaire interministérielle FP/4 N°1864 et N°B/2/95/229	1 heure/jour à prendre en 2 fois		1 heure/jour à prendre en 2 fois
Fêtes religieuses	Circulaire du 10 février 2012	En fonction des dates Sous réserve de compatibilité avec le fonctionnement du service		En fonction des dates Sous réserve de compatibilité avec le fonctionnement du service
Jury cour d'assises	Code procédure pénale (articles 255 à 258-2)	Durée de la session d'assises		Durée de la session d'assises
Participation d'un représentant syndical à réunions, congrès	Articles 13 et 15 du décret 28 mai 1982 modifié	20 jours/an si syndicat représenté au Conseil commun 10 jours/an si non représenté au Conseil commun		20 jours/an si syndicat représenté au Conseil commun 10 jours/an si non représenté au Conseil commun